

RAPPORT 107

AMENDEMENT DU GROUPE PER L'AVVENE

Après l'article 1^{er} de la délibération, sont insérés trois nouveaux articles ainsi rédigés :

« ARTICLE 2 :

DECIDE, comme évoqué dans la délibération n°20/068 adoptant le rapport « Vince contr' à u Covid-19, que les transporteurs scolaires bénéficieront d'une indemnisation correspondant à 65% du prix journalier contractuel pour les marchés de transport scolaire, pour les jours ayant suivi l'arrêt du service pour raisons sanitaires.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à ce que les modalités administratives de cette indemnisation compensatoire exceptionnelle soient clairement établies par voie d'arrêté du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à ce qu'un protocole sanitaire soit élaboré par les services compétents de la Collectivité de Corse et adressé aux transporteurs scolaires en vue de la rentrée de septembre afin de leur laisser le temps nécessaire à l'aménagement et à la d'adaptation des véhicules. »

La numérotation des articles suivants est adaptée en conséquence.

Exposé des motifs :

Les transports scolaires, comme ceux interurbains, ont été stoppés pour raisons sanitaires et les marchés n'ont de fait pu être exécutés. Dans le cadre du débat qui s'est tenu en séance le 24 avril dernier, le rapport du Conseil Exécutif évoquait la prise d'arrêtés visant à indemniser de façon extracontractuelle les transporteurs scolaires à hauteur de 65% du prix journalier pour leur permettre de subsister d'autant plus que les sommes sont budgétisées et que l'ordonnance 391 du 1^{er} avril le permettent. A ce jour, les transporteurs n'ont pas perçu l'indemnisation escomptée en l'absence de décision de la collectivité. L'objet du présent amendement est d'établir un cadre normatif en faveur de cette indemnisation. Une fois actée, cette décision pourra être appliquée par le Conseil Exécutif qui devra en préciser les modalités administratives par voie d'arrêté. Enfin, l'amendement demande également à ce que la rentrée de septembre soit d'ores-et-déjà préparée pour permettre aux transporteurs d'adapter leurs véhicules.